

Nations Unies
**ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE**

VINGT ET UNIÈME SESSION

Documents officiels



**PREMIÈRE COMMISSION, 1465^e
SÉANCE**

Lundi 28 novembre 1966,
à 10 h 50

NEW YORK

SOMMAIRE

	Pages
<i>Point 29 de l'ordre du jour:</i>	
<i>Question de la convocation d'une conférence pour la signature d'une convention sur l'interdiction de l'emploi des armes nucléaires et thermonucléaires: rapport de la Conférence du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement (fin)</i>	
<i>Examen de projets de résolution (fin).</i>	249
<i>Point 98 de l'ordre du jour:</i>	
<i>Elimination des bases militaires étrangères dans les pays d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine (suite)</i>	
<i>Discussion générale (suite)</i>	250

Président: M. Leopoldo BENITES (Equateur).

POINT 29 DE L'ORDRE DU JOUR

Question de la convocation d'une conférence pour la signature d'une convention sur l'interdiction de l'emploi des armes nucléaires et thermonucléaires: rapport de la Conférence du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement (fin) [A/6390-DC/228, A/C.1/L.384/Rev.1]

EXAMEN DE PROJETS DE RESOLUTION (fin)
[A/C.1/L.384/REV.1]

1. Le PRÉSIDENT donne la parole aux représentants qui désirent expliquer leur vote avant la mise aux voix.
2. M. BURNS (Canada) se déclare dans l'impossibilité d'appuyer le projet de résolution A/C.1/L.384/Rev.1; il s'abstiendra donc lors du vote.
3. En 1961, le Canada a voté contre la résolution 1653 (XVI), car il n'estimait pas que les déclarations faites par les puissances nucléaires de ne pas utiliser les armes nucléaires avaient une valeur pratique. Actuellement, la délégation canadienne se trouve encore dans l'impossibilité de souscrire à l'idée formulée au quatrième alinéa du préambule du projet de résolution A/C.1/L.384/Rev.1. Il est beaucoup plus important de se concentrer sur des négociations relatives à des mesures visant à enrayer l'armement nucléaire, comme la cessation de la production de matières fissiles à des fins militaires, la réduction des stocks d'armes nucléaires, l'affectation à des fins pacifiques des matières fissiles ainsi libérées, le blocage de la production de vecteurs d'armes nucléaires et la réduction des stocks de ces vecteurs. M. Burns doute que des négociations sur une convention destinée à interdire l'emploi des armes nucléaires soient de nature à améliorer les perspectives d'un

accord sur des mesures plus précises de lutte contre l'armement nucléaire.

4. Bien que sa délégation ait voté pour la proposition tendant à convoquer une conférence mondiale sur le désarmement, elle estime inopportune la proposition visant à inscrire à l'ordre du jour la question de la signature d'une convention sur l'interdiction de l'emploi des armes nucléaires et thermonucléaires.

5. M. BRENNAN (Irlande) déclare que, lui aussi, se voit dans l'impossibilité d'appuyer le projet de résolution, et qu'il s'abstiendra lors du vote.

6. La délégation irlandaise a pris bonne note de la déclaration du représentant de l'Ethiopie et du parallélisme qui a été établi avec l'interdiction de l'emploi des armes nucléaires et l'interdiction, en droit international, de l'emploi à la guerre de gaz délétères et d'armes biologiques. Cependant, elle estime que, faute d'un système mondial efficace d'application de la loi, il est peu probable que la convention envisagée puisse être mise en œuvre. Une puissance nucléaire voyant son existence mise en jeu fera usage de ses armes nucléaires. En fait, on a déjà vu des puissances nucléaires menacer d'employer leurs armes nucléaires, alors que leur survie n'était pas en jeu. Dans les circonstances actuelles, il semble difficile d'obtenir de toutes les puissances nucléaires qu'elles renoncent fermement et en toute bonne foi à faire usage de leurs armes nucléaires. Par conséquent, en l'absence d'un dispositif efficace pour en assurer l'application, la simple signature d'une convention ne peut être un moyen sûr d'empêcher l'emploi des armes nucléaires.

7. En outre, une telle convention ne saurait ajouter quoi que ce soit aux dispositions très nettes de la Charte des Nations Unies qui obligent tous les Etats Membres à s'abstenir dans leurs relations internationales de recourir à la menace ou à l'emploi de la force contre tout Etat et à prendre des mesures collectives efficaces pour prévenir et supprimer les menaces à la paix et réprimer les actes d'agression.

8. La convention envisagée encouragerait un sentiment de fausse sécurité et, en l'absence d'un accord sur la non-dissémination, elle pourrait conduire à un relâchement des efforts nécessaires pour assurer la suppression graduelle des armes nucléaires aux mains de diverses puissances et établir un dispositif international efficace pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

9. M. PASHA (Pakistan) déclare que les négociations sur le désarmement ont prouvé qu'aucune mesure efficace ne peut être arrêtée sans l'appui et le concours actifs de toutes les puissances nucléaires, y compris la République populaire de Chine. C'est pourquoi sa délégation, comme beaucoup d'autres, a pré-

conisé la participation de la République populaire de Chine aux négociations sur le désarmement. A la vingtième session, la délégation du Pakistan a voté sans réserve pour la résolution 2030 (XX) et souhaite que la conférence mondiale envisagée sur le désarmement examine la question de l'interdiction de l'emploi des armes nucléaires dans le cadre plus large du désarmement général et complet. M. Pasha votera pour le projet de résolution A/C.1/L.384/Rev.1.

10. M. TINE (France) déclare qu'à la vingtième session sa délégation s'est abstenue lors du vote sur la résolution 2030 (XX) parce qu'elle estimait que la proposition tendant à convoquer une conférence mondiale sur le désarmement n'était pas opportune.

11. La France admet les principes énoncés dans les résolutions 1653 (XVI) et 1801 (XVII) et estime que leurs dispositions peuvent intervenir utilement à un certain stade du désarmement, et en particulier du désarmement nucléaire et thermonucléaire, mais pas avant que le processus du désarmement soit réellement engagé. Il est indispensable que la question de l'interdiction de l'emploi des armes nucléaires s'insère dans un processus de désarmement efficacement contrôlé et complété par des garanties adéquates. Pour ces raisons, il ne votera pas pour le projet de résolution A/C.1/L.384/Rev.1.

12. Le PRESIDENT invite la Commission à voter sur le projet de résolution A/C.1/L.384/Rev.1.

Par 58 voix contre zéro, avec 22 abstentions, le projet de résolution est adopté.

13. M. GAUCI (Malte), prenant la parole sur une motion d'ordre, rappelle qu'à la 1450ème séance, sa délégation a demandé au Président si, dans le cas où la conférence mondiale sur le désarmement visée dans la résolution 2030 (XX) n'était pas convoquée, cette résolution cesserait d'être valable et si une nouvelle résolution serait nécessaire afin de convoquer la conférence à une date ultérieure.

14. Le PRESIDENT, après avoir donné lecture du dispositif de la résolution 2030 (XX), déclare que ni le Secrétariat ni aucun autre organe de l'ONU n'a été chargé de constituer le comité préparatoire mentionné dans ce texte et que, par conséquent, il lui est impossible de donner le moindre renseignement à ce sujet. Il est d'avis qu'aux termes de la résolution, qui a été adoptée au titre d'un point précis de l'ordre du jour de la vingtième session, la conférence devra être convoquée avant la fin de 1967.

POINT 98 DE L'ORDRE DU JOUR

Elimination des bases militaires étrangères dans les pays d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine (suite) [A/6399, A/C.1/L.369]

DISCUSSION GENERALE (suite)

15. M. CSATORDAY (Hongrie) déclare que les grandes aspirations de tous les peuples sont l'élimination de la guerre, la détente internationale et l'amélioration des relations entre les peuples; c'est à cette fin que sont étudiées les mesures complémentaires relatives au désarmement, telles que la non-prolifération des armes nucléaires et la réduction des dépenses militaires. A cet égard, il est naturel et logique d'exa-

miner la question de l'élimination des bases militaires étrangères. L'opinion exprimée par les pays socialistes en la matière ne doit pas être qualifiée de propagande communiste. Le colonialisme et les bases militaires étrangères sont des questions qui donnent lieu à controverse. Les opinions à ce sujet sont partagées: d'un côté se rangent les puissances impérialistes, de l'autre, le reste du monde, y compris les pays socialistes. L'opposition qui se fait jour contre les bases militaires étrangères n'est donc pas exclusivement d'inspiration communiste. On ne peut prétendre que la plupart des pays qui ont voté pour la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux [résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale] professent l'idéologie communiste.

16. Les bases militaires entretenues par les puissances occidentales dans les pays étrangers sont les instruments de leur politique extérieure d'agression. Quelques-unes de ces bases datent de l'époque de la domination coloniale et les Etats-Unis en ont établi d'autres après la deuxième guerre mondiale conformément à leurs conceptions stratégiques. Toutes ces bases ont ceci en commun qu'elles sont dirigées contre les aspirations légitimes des pays nouvellement indépendants et contre les peuples qui luttent pour leur indépendance.

17. Les vues des pays africains et asiatiques sur la question des bases militaires étrangères sont exposées dans la Déclaration de la deuxième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, tenue au Caire en octobre 1964. Le paragraphe 12 du dispositif de la résolution 2105 (XX) de l'Assemblée générale prie expressément les puissances coloniales de démanteler les bases militaires installées dans les territoires coloniaux et de s'abstenir d'en établir de nouvelles. Il est troublant de constater la mauvaise volonté mise par les Etats-Unis et le Royaume-Uni à appliquer les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale. Ces puissances, loin d'abandonner leur politique fondée sur la force, créent des moyens encore plus efficaces en vue de son extension. Au cours du débat de l'Assemblée générale, le représentant de la Syrie a dit que l'établissement de nouvelles bases à Muscat et dans d'autres cheikhats du golfe Arabe prouve que le Gouvernement du Royaume-Uni fait fi des résolutions des Nations Unies (1446ème séance plénière, par. 14); en outre, le représentant de l'Irak a dit que les bases militaires étrangères ont été et sont encore utilisées pour empêcher certaines parties de la patrie arabe d'accéder à la liberté et pour protéger certaines positions d'influence (1440ème séance plénière, par. 80 et 81). L'opinion publique mondiale est profondément inquiète au sujet de l'installation de nouvelles bases militaires par les Américains, les Britanniques et Sud-Africains dans différentes régions du monde et notamment à Aden, en Thaïlande, au Viet-Nam du Sud, dans les îles Maurice, Seychelles et Sainte-Hélène et dans le Sud-Ouest africain, et au sujet de l'annexion de l'île de Guam pour le maintien d'une base militaire des Etats-Unis. En outre, tout semble indiquer que les Etats-Unis et leurs alliés de l'OTAN se préparent à établir de nouvelles bases militaires dans certains pays africains.

18. On peut juger du danger des bases militaires d'après un communiqué publié par le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée, selon lequel, au mois d'octobre 1966, les forces armées américaines stationnées dans des bases militaires de la Corée du Sud ont violé trente fois ses frontières. Ces provocations, si elles persistent, peuvent aboutir à une nouvelle guerre de Corée et cela, comme il est à présumer, toujours sous le couvert de l'ONU. Les bases militaires américaines installées au Viet-Nam du Sud, en Thaïlande, à Okinawa et dans l'océan Pacifique sont utilisées aux fins d'une guerre de génocide menée contre le peuple vietnamien. C'est de ces bases et de celle de Guam que les avions américains font pleuvoir des bombes explosives et au napalm, ainsi que des produits chimiques destructeurs de récoltes, sur le territoire de la République démocratique du Viet-Nam, au Viet-Nam du Sud, au Laos, au Cambodge et, selon les dernières nouvelles, même en Thaïlande. Les opérations militaires dirigées de ces bases sont non seulement de nature à violer la souveraineté de certains pays mais font également courir le risque d'une guerre thermonucléaire. Les Etats-Unis entretiennent des bases militaires en Amérique latine afin de menacer la République de Cuba. La République populaire hongroise appuie fermement les revendications cubaines tendant à ce que les Etats-Unis liquident leur base militaire de Guantanamo, retirent leurs troupes et restituent la base de Guantanamo au peuple cubain.

19. Les Etats-Unis et leurs alliés de l'OTAN affirment que les bases militaires constituent une protection nécessaire contre la prétendue agression communiste. Néanmoins, les pays qui ont accédé depuis peu à l'indépendance et ceux qui luttent pour l'obtenir considèrent l'Union soviétique et les pays socialistes comme leurs alliés les plus fidèles. La présence de bases militaires des Etats-Unis autour de la République populaire de Chine est injustifiable, étant donné que ce dernier Etat n'entretient pas de forces militaires sur le territoire de pays étrangers.

20. Partout dans le monde, notamment en Europe, l'existence de bases militaires étrangères empêche toute coopération entre les Etats. Bien que le perfectionnement des missiles intercontinentaux ait rendu les bases militaires à l'étranger inutiles pour la défense des Etats-Unis et de ses alliés, les Etats-Unis maintiennent leurs bases en Europe pour conserver un prétendu équilibre des forces militaires.

21. Les Nations Unies ont le devoir d'aider les pays à se débarrasser des bases militaires qu'on leur a imposées au moyen de pressions économiques et politiques et de traités inégaux conclus avec les puissances impérialistes. Il serait plus facile d'éliminer d'abord les bases installées en Asie, en Afrique et en Amérique latine; en effet, ni la sécurité des Etats-Unis ni celle du Royaume-Uni ne sont mises en danger dans ces régions. En fait, la sécurité de ces deux puissances serait accrue, car l'élimination de leurs bases militaires diminuerait les risques de conflits militaires et même nucléaires.

22. La délégation hongroise votera pour le projet de résolution soviétique (A/C.1/L.369) et espère que la majorité des membres de la Première Commission fera de même.

23. M. FAHMY (République arabe unie) déclare que c'est un fait historique que l'établissement de bases militaires est synonyme de colonialisme. Tous les territoires sous domination coloniale étaient en fait des bases pour les puissances coloniales qui avaient usurpé les attributs de souveraineté, d'indépendance, l'intégrité territoriale et la liberté des peuples sous leur joug. De nombreux peuples ont récemment accédé à l'indépendance. Cependant, en échange de l'octroi de l'indépendance, ces mêmes puissances coloniales ont conservé les bases qu'elles occupaient ou en ont établi de nouvelles sur le territoire de ces Etats depuis peu indépendants et avec les mêmes intentions colonialistes. Toutes les bases, de quelque espèce qu'elles soient, sont, la République arabe unie le sait par expérience, des moyens d'ingérence dans les affaires intérieures des Etats. Elles créent un malaise et des tensions entre pays voisins et mettent en danger la paix et la sécurité.

24. L'installation et le maintien de bases militaires étrangères sur le territoire d'autres pays ont été condamnés par la Conférence des pays d'Asie et d'Afrique tenue à Bandoung en 1955, par la première Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés tenue à Belgrade en septembre 1961 et par la deuxième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés tenue au Caire en octobre 1964. Dans la déclaration publiée à l'issue de la Conférence du Caire, il était précisé que les zones que la puissance occupante s'était appropriées ou qu'elle avait transformées à son profit en bases autonomes devaient être restituées aux pays devenus indépendants. Cette déclaration devrait être sérieusement prise en considération. Elle n'a pas été faite dans un but de propagande, elle est fondée sur l'expérience historique des pays représentés à la conférence.

25. Au cours de la discussion, un certain nombre de représentants ont soutenu qu'il était justifié de conserver des bases militaires sur le territoire de pays étrangers en vertu d'accords de défense mutuelle librement négociés. En fait, les conventions de défense mutuelle conclues entre des puissances coloniales et des Etats nouvellement indépendants ne sont jamais librement négociées. Les puissances coloniales les imposent aux nations faibles et sans défense, pressées de s'affranchir à tout prix de la domination coloniale. Dans quelques cas, les grandes puissances ont exercé des pressions d'ordres politique, économique ou autre sur des Etats ayant un long passé d'indépendance pour les amener à accepter la présence de bases militaires sur leur territoire. On ne saurait donc affirmer sérieusement qu'un pays auquel on a imposé des bases militaires étrangères accepterait cette présence sur son territoire s'il pouvait exercer librement son choix.

26. L'installation de bases militaires étrangères est intimement liée aux efforts que les grandes puissances déploient pour amener les petits pays à adhérer à des pactes ou alliances militaires. Les pays du Moyen-Orient ont une certaine expérience de ces pactes qui répondent tous à un même objectif, à savoir, transformer les pays qui y adhèrent en bases militaires pour les puissances étrangères contre la volonté du peuple. Le Pacte de Bagdad et autres pactes du même

ordre ont été et sont encore rejetés parce qu'ils sont futiles et qu'ils créent des foyers de tension. Même en Europe, les bases militaires étrangères sont progressivement démantelées et les Etats adoptent une attitude plus indépendante.

27. Les seules régions du monde où existent des tensions internationales graves sont celles où sont installées des bases militaires étrangères et où des interventions militaires étrangères continuent d'avoir lieu. Les événements qui se produisent dans le Sud-Ouest africain, en Angola, au Mozambique, en Guinée dite portugaise, à Aden et dans les protectorats ne sont que quelques exemples des dangers que présente le maintien de bases militaires sur le territoire de pays étrangers sous d'inacceptables prétextes juridiques. La délégation de la République arabe unie accueille avec satisfaction la déclaration du représentant du Royaume-Uni selon laquelle le gouvernement de son pays n'a nullement l'intention de transférer à Bahrein les installations de sa base d'Aden. Néanmoins, le Royaume-Uni n'a pas fait connaître à la Commission l'endroit où il comptait effectivement transférer ces installations.

28. L'argument selon lequel la Charte des Nations Unies autorise la création de bases militaires en territoire étranger est absolument insoutenable. Le Chapitre VIII de la Charte ne se rapporte qu'aux véritables accords régionaux de défense qui ont pour but de sauvegarder la paix et la sécurité et non aux alliances militaires qui divisent le monde en camps antagonistes. L'élimination des bases militaires étrangères est étroitement liée à la question du désarmement. Par exemple, il est vain d'envisager la dénucléarisation de l'Amérique latine et de l'Afrique tant que toutes les bases militaires étrangères installées sur ces continents n'auront pas été démantelées.

29. La République arabe unie est fermement décidée à ne céder à aucun effort visant à l'attirer dans une sphère d'influence. Elle n'a pas hésité à s'opposer à l'agression menée, en collusion avec Israël, par deux grandes puissances. La République arabe unie estime que les bases militaires étrangères, quelle qu'en soit la forme, doivent être éliminées une fois pour toutes. Le moyen le plus efficace d'atteindre cet objectif sera l'adoption par l'Assemblée générale d'une résolution appelant l'attention, à la lumière de l'expérience de quelques petits pays d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine, sur les dangers qu'impliquent l'établissement et le maintien de bases militaires sur le territoire d'Etats étrangers.

30. M. FOSTER (Etats-Unis d'Amérique) désire exercer tout d'abord son droit de réponse au sujet d'une déclaration faite à la 1463^{ème} séance par le représentant de l'Union soviétique, au cours de laquelle ce dernier a affirmé qu'il présentait à la Commission une série de faits incontestables. Or, il n'a, en vérité, mentionné que quelques-uns des faits pertinents et il s'est efforcé de faire passer pour des faits réels l'interprétation erronée qu'il a donnée de certains autres faits. En outre, le représentant de l'Union soviétique s'est efforcé de donner à cette question des bases militaires un parfum vertueux d'anticolonialisme et d'anti-impérialisme, et il convient de rejeter cette tentative d'exploiter les émotions et les sensibilités légitimes et réelles qui animent un grand nombre de

délégations. Il a notamment identifié la politique du Gouvernement des Etats-Unis relative aux bases militaires à certains actes et à certaines politiques d'autres gouvernements à l'égard de certaines régions d'Afrique — actes et politiques dont on sait qu'ils suscitent une vive réprobation. L'Assemblée générale a consacré une partie importante de la présente session à l'examen des mesures à prendre au sujet du Sud-Ouest africain, et la délégation des Etats-Unis est heureuse d'avoir joué un rôle constructif et positif dans la décision finale de l'Assemblée.

31. Depuis bientôt 20 ans, l'Union soviétique cherche à obtenir la condamnation des bases militaires étrangères afin d'affaiblir la sécurité collective du monde libre. En général, ses efforts ont échoué. Déjà en 1946, l'Assemblée générale a recommandé à l'unanimité le retrait des forces armées stationnées sur les territoires d'autres Etats Membres "sans le consentement de ceux-ci librement et publiquement exprimé dans des traités ou accords compatibles avec la Charte et ne contredisant pas des accords internationaux" [résolution 41 (I)]. En d'autres termes, l'Assemblée générale a expressément sanctionné un droit des nations que l'Union soviétique essaie continuellement de mettre en doute.

32. La délégation soviétique a encore présenté un projet de résolution sur l'élimination des bases militaires étrangères à la réunion de mai 1965 de la Commission du désarmement^{1/}. Alors, la délégation soviétique a décidé de ne pas insister pour que sa proposition soit mise aux voix, car elle s'est rendu compte que ce texte avait très peu de chances d'être adopté. Cependant, en présentant le nouveau projet de résolution à la Commission, le représentant de l'URSS a répété — à très peu de variantes près — tous les arguments avancés par la délégation soviétique en 1965, et n'en a pas présenté de nouveaux.

33. Les Etats-Unis ont effectivement des installations militaires dans diverses régions du monde. Certaines d'entre elles sont des bases au sens opérationnel du terme, certaines sont de simples dépôts et d'autres sont, comme le représentant de l'URSS l'a justement noté, des stations de communications ou de radar. Les gouvernements des pays hôtes connaissent toutes ces installations et leur caractère. Leur objet, dans le cadre d'accords conclus en vue de la défense collective, des approvisionnements ou des communications avec d'autres installations, est également bien connu. Le statut des installations militaires des Etats-Unis à l'étranger est régi par des accords qui ont tous été librement négociés avec les gouvernements hôtes, et ne leur ont pas été imposés. Il n'est pas flatteur pour les pays où les Etats-Unis ont des installations militaires d'affirmer, comme le représentant soviétique l'a fait, que ces pays ne sont pas libres d'exercer leur droit souverain de conclure un accord avec un autre pays si, pour sauvegarder leur indépendance, ils choisissent de le faire. Il serait plus logique de soutenir que les pays qui affirment que d'autres Etats n'ont pas le droit souverain de permettre l'établissement d'une base militaire sur leur territoire interviennent en fait dans les affaires intérieures de ces Etats.

^{1/} Voir Documents officiels de la Commission du désarmement, 89^{ème} séance, par. 11 (document DC/218).

34. Les Etats-Unis ont acquis leurs droits en ce qui concerne la station navale de Guantanamo en vertu d'un traité conclu avec Cuba en 1934^{2/}, qui confirme des accords de bail antérieurs. Ces arrangements ne peuvent pas être abrogés sans l'assentiment des deux parties. Dans les circonstances actuelles et prévisibles, la base de Guantanamo est importante pour la sécurité militaire non seulement des Etats-Unis mais aussi de l'hémisphère occidental. Récemment, le Gouvernement soviétique lui-même a essayé de transformer Cuba en une base offensive armée de missiles soviétiques pouvant être armés d'ogives nucléaires et dont le personnel était composé de techniciens soviétiques. Si le courage et la sagesse n'avaient pas alors triomphé et amené le retrait de ces engins, l'Union soviétique soutiendrait-elle aujourd'hui avec la même vigueur qu'il convient de démanteler les bases étrangères?

35. Etant donné qu'un projet de résolution du genre de celui qui est présenté n'a guère de chance d'aboutir par lui-même à l'élimination de bases militaires, il est évident que la délégation soviétique exploite ce problème uniquement à des fins de propagande. En de nombreux pays, il existe des bases militaires étrangères dans le cadre d'arrangements de défense collective auxquels le pays hôte lui-même a souscrit et participe. Mais, comme certains pays d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine le savent par expérience, les bases militaires étrangères vraiment dangereuses sont les bases de subversion cachées et illicites. Ces bases peuvent se livrer au trafic des idées aussi bien qu'au trafic des armes et ont pour objet, non pas de défendre l'intégrité d'un pays, mais de semer la subversion dans ce pays ou même dans les pays voisins. On s'en sert actuellement pour menacer, par la subversion, les régimes des pays d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine. L'Union soviétique a donné son appui aux décisions prises par la Conférence tricontinentale de La Havane^{3/}, qui a cherché à créer les moyens d'intervenir dans les affaires intérieures des Etats de l'hémisphère occidental.

36. Le représentant de l'URSS n'a pas non plus de raison légitime de se plaindre de l'existence d'installations militaires des Etats-Unis dans le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique. Aux termes de l'Accord de tutelle, les Etats-Unis, en tant qu'Autorité administrante, ont le droit d'établir des bases navales, militaires et aériennes dans le Territoire sous tutelle, d'y faire stationner et d'y employer des forces armées.

37. Il est également stérile d'examiner la question des bases militaires étrangères dans l'abstrait, en faisant abstraction des faits qui ont conduit à leur établissement. Pour comprendre pourquoi certains pays ont recherché des accords de sécurité collective avec les Etats-Unis, il est indispensable de se rappeler que le stationnement de troupes américaines et l'établissement de certaines bases à l'étranger ont été des réactions directes contre les menaces et les actes de l'Union soviétique et de la Chine commu-

niste. Ces menaces ont été proférées après que les Etats-Unis eurent, unilatéralement, désarmé presque entièrement à la fin de la deuxième guerre mondiale. Après que certains actes d'agression eurent été réprimés, certaines bases ont été éliminées. D'autres ont été maintenues ou créées pour réagir à nouveau de façon directe contre les menaces continues de la Chine communiste et la politique de l'Union soviétique et de ses alliés, qui favorisent et appuient ce qu'ils appellent des "guerres de libération nationale". A l'heure actuelle, la Chine communiste appuie ouvertement une guerre de ce genre au Viet-Nam.

38. Il y aura certainement lieu de parler plus au long des prétendues intentions "pacifiques" de l'Union soviétique et de ses alliés au cours des débats qui auront lieu sur le point 92 de l'ordre du jour à l'Assemblée générale et sur le point 96 de l'ordre du jour à la Première Commission. Les Etats-Unis ont appris par une amère expérience que "guerre de libération nationale" est l'expression appliquée à tout effort fait par les communistes pour renverser par la force un gouvernement dont la destruction a été décidée.

39. Le représentant de l'URSS a prétendu que la proposition de son gouvernement est une initiative de plus dans la lutte contre le colonialisme. Or, la politique d'après-guerre des Etats-Unis à l'égard du colonialisme supporte avantageusement la comparaison avec celle de l'Union soviétique. Les Etats que l'Union soviétique incline à qualifier de "colonialistes" ou "d'impérialistes" — et qui, comme les Etats-Unis, entretiennent également des bases militaires à l'étranger — sont précisément ceux qui ont accordé la liberté et l'indépendance à plus de 50 nations nouvelles depuis la fin de la deuxième guerre mondiale. Il convient de ne pas perdre de vue ces faits en examinant la proposition soviétique d'élimination des bases militaires étrangères. D'ailleurs, l'Union soviétique elle-même occupe une étendue énorme de territoire située au centre et à proximité de nombreux petits Etats militairement faibles. A côté d'elle se trouve le vaste territoire de la Chine communiste. Les leçons de la période qui a suivi la deuxième guerre mondiale ne peuvent pas être oubliées si vite. Mettre à exécution la proposition soviétique dans les circonstances actuelles serait menacer la sécurité vitale de nombreux pays et entraînerait un nouveau déploiement de force, à l'avantage militaire évident de l'Union soviétique et de la Chine communiste. Cela ne créerait pas une atmosphère de confiance ou de sécurité et ne modifierait pas les circonstances qui ont conduit à l'établissement de bases militaires étrangères. Cela équivaldrait en fait à approuver la politique même contre laquelle les pays ont réagi en coopérant pour leur défense commune. Cela porterait atteinte au droit de légitime défense individuelle et collective reconnu à l'Article 51 de la Charte des Nations Unies.

40. En examinant le projet de résolution soviétique (A/C.1/L.369), la Commission ne doit pas non plus perdre de vue la politique et les actes de ceux qui inspirent, appuient ou dirigent des attaques armées et tous les types de subversion contre des gouvernements établis. Elle doit se rappeler comment de tels actes ont accru la tension internationale et grandement compliqué la tâche du désarmement.

^{2/} Traité entre les Etats-Unis d'Amérique et la République de Cuba, concernant les relations entre les deux pays. Signé à Washington, le 29 mai 1934 (Société des Nations, *Recueil des Traités*, vol. CL, 1934, No 3456).

^{3/} Première Conférence de solidarité des peuples d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine, tenue à La Havane, du 3 au 15 janvier 1966.

41. Quant au projet de résolution lui-même, la déclaration qui figure au premier alinéa du préambule, selon laquelle les bases militaires étrangères installées en Asie, en Afrique et en Amérique latine sont utilisées aux fins d'intervention armée directe dans les affaires intérieures des peuples et de répression de la lutte qu'ils mènent pour l'indépendance et la liberté, ainsi que pour des menées dangereuses qui mettent en péril la paix mondiale, est absolument fautive. L'affirmation énoncée au deuxième alinéa du préambule est également inacceptable, car les accords négociés avec des Etats souverains permettent et régissent l'existence de bases militaires étrangères. Cet alinéa est également incompatible avec les clauses de l'Accord de tutelle des Nations Unies relatif au Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique. Le paragraphe 2 du dispositif montre nettement que la proposition soviétique a été présentée de nouveau uniquement à des fins de propagande. Comment l'Union soviétique pourrait-elle demander sérieusement au Secrétaire général de "veiller à l'application" de cette résolution?

42. Bref, la délégation des Etats-Unis estime qu'il importe de rejeter une fois de plus la proposition soviétique. Elle votera contre ce projet de résolution.

43. M. CHEVTCHEENKO (République socialiste soviétique d'Ukraine) déclare que l'existence de bases militaires étrangères est incontestablement une des causes de la tension internationale actuelle. Les Etats socialistes ont toujours estimé que l'existence de ces bases était incompatible avec des relations normales entre Etats. C'est pourquoi la délégation ukrainienne approuve sans réserves le projet de résolution de l'Union soviétique concernant l'élimination des bases militaires étrangères dans les pays d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine. La recommandation formulée par l'Assemblée générale dans sa résolution 2105 (XX) au sujet des bases militaires installées dans les territoires coloniaux se trouvera renforcée par l'adoption de ce projet de résolution, et la portée en sera élargie; ces bases, qui furent initialement créées pour servir de points d'appui aux anciens empires coloniaux, sont aujourd'hui un instrument de provocation et d'agression entre les mains des néo-colonialistes qui cherchent à imposer leur domination aux jeunes Etats indépendants.

44. Bien d'autres bases, de création relativement récente, sont actuellement utilisées à la même fin par les puissances impérialistes. La Charte des Nations Unies, au paragraphe 4 de son Article 2, interdit de recourir à la menace ou à l'emploi de la force soit contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout Etat, soit de toute autre manière incompatible avec les buts des Nations Unies. Or, les impérialistes et les colonialistes, dans presque tous leurs actes d'agression ou d'intervention dans les affaires intérieures d'autres Etats, ont utilisé et continuent d'utiliser leurs bases militaires, dont la plupart sont aux mains des Etats-Unis. Les Etats-Unis poursuivent actuellement leur agression au Viet-Nam, se livrant à des bombardements barbares contre la République démocratique du Viet-Nam et à de nombreux actes d'agression ou de subversion contre le Cambodge, à partir de leurs bases situées dans le Viet-Nam du Sud, en Thaïlande, à Okinawa et ailleurs. La construction d'immenses installations

portuaires, de vastes aérodromes et d'importantes installations de stockage du pétrole, au Viet-Nam du Sud, montre que les Etats-Unis ont l'intention de se retrancher pour longtemps en Asie du Sud-Est.

45. Depuis la fin de la deuxième guerre mondiale, les Etats-Unis et le Royaume-Uni ont constitué un vaste réseau de bases militaires qui s'étend à des douzaines d'Etats d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine. Dans le cadre des plans stratégiques "A l'est de Suez" actuels du Royaume-Uni, de nouvelles bases et installations seront construites dans la région de l'océan Indien et du golfe Persique. Des négociations sont en cours entre les Etats-Unis et le Royaume-Uni en vue de la construction d'une base dans l'île de Diégo Garcia, dans l'archipel des Chagos, et des bases analogues seront installées dans les îles Seychelles, dans l'île Maurice et ailleurs.

46. Le maintien de la base militaire britannique d'Aden, qui menace directement le mouvement de libération nationale des peuples de l'Arabie du Sud et les Etats indépendants de la région, est une source de graves préoccupations pour les peuples du Proche-Orient et pour les peuples d'Afrique. Dans sa résolution 1949 (XVIII), l'Assemblée générale a déclaré qu'il était souhaitable de supprimer la base d'Aden. Le Royaume-Uni a commencé à prendre des mesures pour fermer la base d'Aden, mais on a annoncé peu après que celle-ci serait transférée à Bahrein. A la 1464ème séance, le Royaume-Uni a catégoriquement nié avoir l'intention de transférer à Bahrein la base d'Aden; M. Chevtchenko se demande cependant si le Royaume-Uni pourrait affirmer de manière aussi catégorique qu'il n'envisage pas de créer de nouvelles bases dans la région du golfe Persique ou dans les îles de l'océan Indien.

47. Les événements sanglants du Congo, de la République Dominicaine et de Chypre ont montré ce que les bases étrangères apportent aux peuples en lutte pour leur indépendance et leur souveraineté. La tension qui existe dans la région des Caraïbes a pour origine, entre autres causes, l'existence de la base américaine de Guantanamo, qui représente une violation de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de Cuba, comme l'a déclaré la deuxième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, tenue au Caire en octobre 1964. La RSS d'Ukraine et tous les autres Etats pacifiques appuient énergiquement la revendication de Cuba en ce qui concerne le démantèlement immédiat de la base de Guantanamo.

48. Des succès considérables ont déjà été remportés dans la lutte pour l'élimination des bases militaires étrangères; les troupes des puissances impérialistes ont été retirées de près de quarante pays d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine. L'élimination des bases militaires étrangères est une des revendications énoncées dans les décisions de la Conférence au sommet des pays indépendants africains, tenue à Addis-Abéba en mai 1963, de la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine, à sa première session tenue au Caire en juillet 1964 et à sa deuxième session tenue à Accra en octobre 1965, ainsi que de la deuxième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés. Plusieurs délégations, notamment celle de la Guinée et celle du Congo (Brazzaville), ont adopté

une attitude analogue à la présente session de l'Assemblée générale. Le représentant de la Guinée a fait observer (1451ème séance) que la présence de bases militaires étrangères est synonyme d'immixtion ou d'intervention armée dans les affaires intérieures des Etats et qu'elle est par conséquent contraire à la résolution 2131 (XX) de l'Assemblée générale.

49. Le représentant des Etats-Unis a nié qu'il y eût un rapport entre la question des bases militaires étrangères et le problème du colonialisme, qualifiant de propagande toute discussion sur ce sujet, mais ses paroles n'ont pu jeter le doute sur la véracité des faits présentés par la délégation soviétique et d'autres délégations. La délégation ukrainienne est persuadée que l'adoption du projet de résolution dont la Commission est saisie contribuera à réduire la tension internationale, à consolider l'indépendance nationale et la souveraineté des pays d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine et à résoudre les problèmes posés par la suppression du colonialisme.

50. M. ZAND FARD (Iran) déclare que le représentant de la République arabe unie a formulé certaines allégations sans fondement en ce qui concerne les motifs des Etats parties au Pacte de Bagdad. Si le représentant de la République arabe unie estime que ces remarques s'appliquent également à l'Organisation du Traité central (OTCEN), il importe de souligner que l'Iran a adhéré à l'OTCEN de son plein gré et à des fins purement défensives. Ces considérations constituent, aujourd'hui encore, le seul fondement de la présence de l'Iran à l'OTCEN, et toute autre interprétation à ce sujet serait absolument erronée.

51. M. ALARCON DE QUESADA (Cuba) affirme que le représentant des Etats-Unis a donné une explication fallacieuse de l'origine de la base navale américaine de Guantanamo en se bornant à mentionner le traité de 1934 et en disant que ce traité avait confirmé un accord antérieur.

52. L'accord antérieur dont il s'agit a été conclu le 23 février 1903, alors que le régime républicain venait d'être instauré à Cuba. Il avait pour fondement l'amendement Platt que les forces d'occupation des Etats-Unis avaient imposé à Cuba comme condition préalable de l'indépendance cubaine. L'amendement Platt prévoyait non seulement que la future République de Cuba devrait accorder au Gouvernement des Etats-Unis certaines zones de l'île et des eaux territoriales de Cuba en vue de l'installation de bases militaires et navales, mais aussi que les Etats-Unis auraient le droit d'intervenir dans les affaires intérieures de Cuba toutes les fois qu'ils le jugeraient bon.

53. C'est cet instrument qui est à l'origine de l'existence de la base navale de Guantanamo, qui n'a d'autre but que de servir à des fins d'agression contre Cuba. La base est aujourd'hui un havre pour les espions, les saboteurs, les terroristes, les contre-révolutionnaires et les fugitifs qui tentent d'échapper à la jus-

tice cubaine et fait peser une menace permanente sur la sécurité et l'indépendance de Cuba.

54. Parmi les nombreux incidents que la délégation cubaine a portés à la connaissance de l'Organisation des Nations Unies, M. Alarcón de Quesada ne veut pour l'instant rappeler que l'assassinat, au mois de mai 1966, du soldat cubain Luis Ramfrez López par des fusiliers marins américains de la base de Guantanamo. Cet incident est le prétexte dont on s'est servi pour accuser Cuba d'avoir attaqué la base. La portée de cette accusation est certainement évidente pour tous les représentants.

55. Le maintien de la base de Guantanamo à des fins subversives représente une menace flagrante contre la paix et la sécurité internationales d'autant plus que cette base a été installée par une puissance hostile sur le territoire d'un pays dont le gouvernement et le peuple sont opposés à l'existence et réclament sa suppression. Le Gouvernement révolutionnaire de Cuba est fermement résolu à réclamer, le moment venu, la restitution de Guantanamo à Cuba.

56. M. RAFAEL (Israël) déclare qu'Israël n'a aucune base militaire étrangère sur son sol et qu'il est libre de tout engagement et de tout lien avec l'étranger. Les conceptions de la République arabe unie sur la question des bases étrangères rencontreraient plus de crédit si la République arabe unie ne maintenait elle-même, depuis trois ans, un corps expéditionnaire dans un pays éloigné de son territoire et n'avait fait de ce pays un champ de bataille. En retirant ses forces stationnées en terre étrangère, comme le Gouvernement de la République arabe unie s'y est engagé en diverses occasions, la République arabe unie fera plus pour la cause de la paix, de l'autodétermination et de l'élimination des bases militaires étrangères qu'en prêchant la vertu.

57. M. FAHMY (République arabe unie) explique qu'il n'a pas dit qu'il y a des bases en Israël, mais qu'Israël lui-même, dans sa totalité, est une base d'agression au Moyen-Orient. La dernière agression contre la Jordanie et la condamnation sans précédent d'Israël par le Conseil de sécurité corroborent cette déclaration. Au demeurant, Israël fournit aux régimes racistes d'Afrique des armes qui sont utilisées contre les héroïques nationalistes africains.

58. En ce qui concerne le Yémen, la Commission et le monde entier n'ignorent pas que la République arabe unie s'est déclarée prête à retirer ses forces dès qu'aurait pris fin l'intervention permanente perpétrée à partir de bases étrangères et par les éléments étrangers qui entourent le Yémen.

59. M. Fahmy n'a pas spécialement parlé de l'Iran, mais les vues de son gouvernement au sujet du Pacte de Bagdad restent valables et s'appliquent également à l'Organisation du Traité central.

La séance est levée à 13 h 5.

